

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.06.03 Convocation du 19.06.03

Compte rendu affiché 30 Juin 2003

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue: Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : PERSONNEL :

CONTRAT à DUREE DETERMINEE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	20
votants	26

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZUILI, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG et BELLOT,

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme WYMANN par M. GONDELAUD - M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ - Mme PERRIN par M. POINT - M. MACHURAT par M. BELLOT

Absents représentés :

Absents excusés : Mme DURAND, M. FERNANDES, Mme LABASOR



Madame l'Adjointe déléguée explique que pendant l'été, pour faire face à des travaux occasionnels en période où les effectifs sont réduits, le recours à des agents contractuels s'avère nécessaire.

Elle propose en conséquence de prévoir le recrutement d'un agent chargé spécifiquement du démontage et du remontage des sièges du Cinéma REX, propriété communale, et d'un agent chargé de la réalisation des plans des bâtiments communaux manquants et de leur numérisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2003,
- Considérant la nécessité de procéder aux opérations ponctuelles définies ci-dessus,
- Décide du recrutement pour 21 jours d'un agent dont la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 251, IM 263 Echelle 3 de la Fonction Publique Territoriale,
- Décide du recrutement pour 2 mois, à compter du 11 juillet 2003 d'un agent dont la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 426 IM 377 de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que ces deux agents affectés aux services techniques effectueront leur travail sur la base de 35h/semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Juin 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2003

- de la publication le 11 juillet 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 juillet 2003